



Union régionale
des syndicats
de l'Éducation nationale
de l'Académie de Nantes



Personnel Non-Titulaire Enseignant, CPE, PSYEN

Mars 2020

RENOUVELLEMENT CANDIDATURES

**Non-Titulaires : vous êtes les première.s touché.es par les
contre réformes !**

VOS ELU.ES CGT

VOS ELU.ES CGT

ENSEIGNANT.ES CPE PSYEN

Willy Mézille

François Dumenil

Responsable du pôle Non-Titulaire

Bertrand Colas 06 23 33 67 99

CGT Educ'Action Nantes

nantes@cgteduc.fr

Maison des syndicats, place de la gare de l'État

44276 Nantes

<http://educactionnantes.reference-syndicale.fr>

Depuis son accession au pouvoir, Macron impose des réformes qui remettent en cause nos acquis et menacent la cohésion de notre société. Après le Code du travail, la Sécurité sociale, l'assurance chômage, c'est la Fonction publique qui subit une attaque sans précédent. La loi de transformation de la Fonction publique votée au mois de juillet 2019, change les principes sur lesquels a été construit le statut général des fonctionnaires de 1946. Malgré la multiplication des oppositions et le malaise social provoqué par sa politique, Emmanuel Macron garde les mêmes orientations.

Alors que la mobilisation contre la réforme des retraites se poursuit depuis le 5 décembre, les Non titulaires restent indigné.es devant un projet qui renforcera leur précarité à vie. Ils.elles seront doublement pénalisé.es, d'abord parce que le système de retraite par points constitue une régression en rupture avec le système actuel pour tou.tes les salarié.es, mais aussi en raison de la faiblesse de leurs salaires.

Non Titulaires, n'ayez plus peur, la grève est un droit, votre avenir en dépend ! Ce n'est pas le 49.3 qui nous empêchera de nous mobiliser.

Ensemble, nous ferons plier le gouvernement !

Dans le cadre de la campagne de renouvellement des candidatures, cette nouvelle publication de la CGT Educ'Action Nantes refait le point. Le sort subi par les personnels Enseignant.es non-titulaires est souvent inacceptable dans bon nombre de domaines, et notamment en ce qui concerne les affectations. De nombreux.euses collègues sont affecté.es sur des temps incomplets imposés, des postes partagés sur deux voire trois établissements.

Beaucoup de questions se posent auxquelles la CGT Educ'Action répond en partie dans cette publication : calendrier des affectations, comment faire ses vœux, barèmes, refus de postes, évaluations et appréciations des chef.fes d'établissement et IEN.

La fin de la précarité passera forcément par une loi de titularisation, élargie à l'ensemble des personnels précaires. Seule une mobilisation des personnels non titulaires et titulaires permettra de gagner sur nos revendications.

**Formation syndicale non
titulaires**

8 avril Nantes

(Maison des syndicats)

Stage ouvert à tou.tes,

syndiqué.es et non-

syndiqué.es

*Connaître vos droits et les
défendre collectivement*

Renseignements et modalités d'inscription [ICI](#).

SOMMAIRE

P2 Chez les Non titulaires aussi, disparition de la CCP d'affectations/ Calendrier/ Formulation des vœux/ Circulaire

P3 Barèmes/Refus de poste

P4 Circulaire expression des vœux : encore beaucoup d'incertitudes

P5/6/7 Dossier Evaluation/ Revalorisation salariale/ Contacts

P 8 : Action et revendications de la CGT Educ'Action

Chez les Non titulaires aussi : menace sur le paritarisme ! La CGT Educ'Action Nantes exige le maintien de la CCP d'affectations de juillet !

La CGT Educ'Action Nantes craint vivement que le rectorat annule la CCP d'affectations des agents du mois de juillet. A l'instar de ce qui se passe chez les fonctionnaires pour qui les CAPA de mobilité de carrière sont supprimées depuis janvier 2020 (**Loi de transformation de la Fonction publique**), il est fort à parier que le rectorat en fasse de même pour les agents Non titulaires. Depuis de nombreuses années, la CGT Educ'Action Nantes revendique des affectations qui soient transparentes, claires et qui se fassent en fonction du respect des barèmes de chacun. Force est de constater que le rectorat de Nantes avait fait des efforts dans les phases d'affectation. La fin de la CCP des affectations serait un nouveau coup dur et un recul pour les agents. Il y a une véritable détermination de l'administration à mettre fin à toute transparence dans la gestion des affectations des personnels.

QUELS DANGERS ?

OPACITE TOTALE DANS LES PHASES D'AFFECTATION

APPLICATION ARBITRAIRE DES REGLES PAR L'ADMINISTRATION

RENFORCEMENT DU POUVOIR HIERARCHIQUE SUR LES AGENT·ES

La CGT,
votre meilleur atout !



Calendrier des affectations

Ouverture du serveur	2 mars au 27 mars
Envoi des accusés réception	voie postale après fermeture du serveur : 31 mars 2020
Retour des dossiers au rectorat	17 avril 2020
Commission Consultative Paritaire d'étude des avis	9 juin 2020
Affectation des agents	à compter du 11 juillet

NB: C'est le rectorat (Division des personnels enseignants non-titulaires : DIPE 5) qui procède aux renouvellements. La campagne de renouvellement des candidatures est associée à l'évaluation des personnels non-titulaires par les chef.fes d'établissement et IEN, elle démarre le 2 mars et se termine le 27 mars

N'attendez pas le dernier moment pour émettre vos vœux.

Toutes les modalités pratiques sur la [Circulaire expression des vœux](#)

Voir page 4 les nouveautés

POURQUOI FAIRE ATTENTION À LA FORMULATION DE SES VŒUX

si « **Le rectorat affecte de toute façon selon les besoins d'ajustement** » ?

Chacun.e le sait très bien : les vœux ne sont qu'indicatifs et les personnels non-titulaires servent hélas de « *variables d'ajustement* » du système. Il faut néanmoins demander des zones géographiques que l'on souhaite obtenir.

EXEMPLE 1 : Si vous ne souhaitez pas être affecté.e sur un département, ne le demandez pas. Nous conseillons d'émettre des vœux sur le ou les départements de votre choix. Nous rencontrons souvent des cas de collègues qui avaient formulé des vœux sur toute l'académie et qui se retrouvent contraint.es de refuser un poste pour éloignement géographique. Rappelons que le refus de poste

pour éloignement géographique est considéré comme illégitime (voir p 3 « Refus de poste »)

Attention, pour les CDI, afin d'éviter des quotités inférieures à 100%, le rectorat conseille désormais de demander tous les départements par ordre décroissant mais cela risque d'encore aggraver les conditions de travail des personnels qui subiront de l'éloignement géographique.

EXEMPLE 2 : Si vous demandez un temps partiel (12 heures par exemple), le rectorat peut vous affecter sur une quotité plus basse (de 6h par exemple) même si, *in fine*, vous auriez préféré un temps complet.

Barèmes : comment ça marche ?

Le barème tient compte prioritairement de l'ancienneté de fonctions, du niveau de diplôme et de l'admissibilité aux concours d'enseignant.es, de conseillers d'éducation ou d'orientation.

Les affectations des agents contractuel.les qui bénéficient actuellement d'un CDI et de ceux.celles qui rempliront les conditions d'un CDI dans le courant de l'année scolaire 2020/2021 seront examinées prioritairement à celles des autres agents contractuel.les.

Dès lors qu'un besoin apparaît, les candidat.es retenu.es sont informé.es directement par la DIPE 5. Les candidatures des personnels non affectés à la rentrée sont conservées pour couvrir les besoins de suppléance.

Pour toute question relative au barème et aux vœux, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos élu.es qui vous conseilleront la meilleure démarche à suivre. Le travail de nos élu.es paritaires consiste notamment à faire respecter les barèmes.

Pour toute demande de révisions d'affectations, n'hésitez pas non plus à vous rapprocher de nos élu.es afin qu'ils.elles puissent interpeller les services de la DIPE 5.

Attention : refus de poste !

Si vous êtes en fin de CDD ou en cours d'indemnisation et que vous refusez un renouvellement de poste, l'employeur public peut refuser ou interrompre l'indemnisation de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) en cas de refus de renouvellement ou de proposition de poste de l'agent sans motif légitime (accord d'application n°14 de la convention chômage du 14 mai 2014).

Pour davantage de précisions sur l'ensemble des critères légitimes, vous pouvez télécharger sur la page du rectorat de l'académie de Nantes [les cas de démission considérés comme légitimes.](#)

Au final, lorsqu'un.e collègue démissionne de manière « illégitime », il/elle ne peut pas prétendre au versement de l'ARE.

Avant de démissionner, il est donc important de bien se renseigner sur sa situation afin de savoir si la démission permettra ou non d'ouvrir ses droits au chômage.

Adressez-vous dans ce cas aux militant.es de la CGT Educ'Action.

situations financières très compliquées car n'entrant pas dans les « bonnes cases ». Certain.es se retrouvent contraint.es d'accepter des postes avec de fortes diminutions de salaire.

C'est pourquoi, la CGT Educ'Action Nantes revendique que les collègues aient la garantie de réemploi sur des temps pleins. Le cas échéant, en cas de baisse de quotité de travail pour les CDD, la CGT Educ'Action veillera à ce qu'ils /elles aient bien la possibilité de pouvoir refuser légitimement le poste, quel que soit le nombre d'heures en moins.



La CGT Educ'Action Nantes déplore le fait que de nombreux/euses collègues subissent l'illégitimité du refus de poste et se retrouvent ainsi dans des

Circulaire de renouvellements de contrats 2020 : ce qu'il faut en retenir !

RETOUR DES AVIS POUR LES CDI ? UN VÉRITABLE REcul ET UN NON RESPECT DU DROIT !

Alors que depuis 2018, les circulaires de renouvellement de délégation précisait que les CDI n'étaient plus, en droit, concernés par une demande de renouvellement de candidature, le rectorat, contre toute attente, semble revenir sur ce point. La nouvelle note de service souligne qu'à compter de cette année, un avis sera donné sur TOUS les renouvellements. Or, comme CDI, le contrat devrait être automatiquement reconduit sans avoir à passer par l'appréciation des chef.fes d'établissement et corps d'inspection.

La CGT Educ'Action Nantes s'interroge sur ce véritable retour en arrière : y aurait-il une volonté de mettre sous pression chaque année l'ensemble des agents Non titulaires dans leur demande de renouvellement ?

LA CIRCULAIRE NE PRECISE PLUS LES MODALITES LIEES AUX AVIS

Toutes les parties liées à la façon dont les évaluateurs.trices (chef.fes d'établissement et inspecteurs.trices) devaient apprécier la manière de servir (appréciation littérale, rapport circonstancié en cas d'avis défavorable, porter les avis à la connaissance des personnels...) ont disparu de cette circulaire et sont renvoyées à une circulaire future sur le dispositif d'évaluation.

LA CGT EDUC'ACTION REVENDIQUE LE MAINTIEN DU SALAIRE A 100% POUR TOUS LES CDI DANS LE CAS DE TEMPS INCOMPLET IMPOSE.

Nouveauté dans la circulaire mais pas dans les faits. La note de service précise qu'en cas d'impossibilité de 100% pour les CDI, ils.elles se verront proposer un avenant à leur contrat tenant compte de la nouvelle quotité proposée, ils.elles seront alors rémunérés sur cette base horaire. Cette précision écrite est inadmissible pour la CGT Educ'Action Comme c'est le cas dans d'autres académies (Créteil par exemple) et conformément à la nature du contrat à durée indéterminée, la CGT Educ'Action Nantes revendique la rémunération à 100% des CDI quelque soit la quotité travaillée.



Evaluation : des nouveautés dans le protocole !

Cadre général de l'évaluation des CDD

Il est prévu d'évaluer les compétences de l'agent non-titulaire en fonction du référentiel de compétences. Le Rectorat se dit donc être dans une logique d'accompagnement des non titulaires tout au long des 6 ans de CDD (préCDIsation) pour leur permettre d'intégrer au mieux la fonction. Il ajoute qu'en cas de situation incompatible avec les besoins du service, la collaboration s'arrêterait avant la fin des 6 ans. Il annonce aussi le principe de prendre en compte le contexte de chaque situation lors des visites des inspecteurs.trices.

Projet de protocole d'évaluation des CDD sur les 6 ans en vue de la CDIsation :

Année 1 : Tout.e néo recruté.e aurait une visite conseil lors de l'année de recrutement. C'est bien une visite qui aurait des visées formatrices mais qui pourrait, en cas de « *situation extrême* », permettre déjà d'observer les situations difficiles voire de ne pas renouveler le contrat... Le.la chef.fe d'établissement devra accueillir chaque néo recruté.e pour que ce.cette dernière.e puisse avoir connaissance de ce qui est attendu de lui.elle.

De plus, durant la première année, un tutorat serait mis en place. Le.la tuteur.trice serait rémunéré.e sous forme de vacation par l'intermédiaire du budget formation de l'académie.

Fin d'année : double avis sur le renouvellement du contrat émis par le.la chef.fe d'établissement et l'inspecteur.trice.

Année 2 : Visite d'inspection dans l'année avec un positionnement par rapport aux compétences de la grille d'évaluation.

Fin d'année : double avis sur le renouvellement émis par le.la chef.fe d'établissement et par l'inspecteur.trice.

Année 3 : en fonction de l'année 2, une inspection est prévue en cas de besoin selon l'appréciation des corps d'inspection. Sinon, pas d'inspection.

Fin d'année : avis sur le renouvellement du contrat émis par le.la chef.fe d'établissement en utilisant la grille de compétences.

Année 4 : en fonction de l'année 3, une inspection est prévue en cas de besoin selon l'appréciation des corps d'inspection. Sinon, pas d'inspection.

PRESSE-PRÉCAIRE



Fin

d'année, il y a un avis sur le renouvellement du contrat émis par le.la chef.fe d'établissement en utilisant la grille de compétences.

Année 5 : Inspection en cours d'année.

Fin d'année : double avis sur le renouvellement émis par le.la chef.fe d'établissement et par l'inspecteur.trice.

Année 6 : CDIsation.

Après les 6 ans et la CDIsation, l'agent sera évalué tous les 3 ans par l'inspection et le.la chef.fe d'établissement.

NB : les années 2 et 5 sont des années charnières liées à l'augmentation de la rémunération et qui permettent à l'administration d'évaluer si la collaboration avec l'agent non titulaire se continue ou non.

Des projets de grilles d'évaluation

Des grilles d'évaluation sont prévues pour les CDD (3 grilles : une pour les enseignant.es, une pour les CPE et une autre pour les PSYEN). Ces grilles reprennent largement celles liées au PPCR pour les titulaires avec pour chaque item, plusieurs niveaux d'évaluation possible, allant de insuffisant à très satisfaisant.

A l'issue des 6 ans, ce sont les grilles pour les PPCR qui seraient utilisées.

Calendrier

La mise en application de ce dispositif sera effective en début d'année 2020 après qu'il y ait eu la présentation au Comité Technique Académique de Janvier 2020.

Commentaires de la CGT Éducation Nantes

Evaluations des enseignant.es

Si nous constatons la volonté d'harmoniser les pratiques d'évaluation des personnels non titulaires sur celles des titulaires (cadre du PPCR) via des items identiques et la double évaluation chef.fe d'établissement et IEN, **il faut d'abord prendre garde au fait que ces personnels sont justement non-titulaires et entrent dans le métier la plupart du temps, sans véritable formation disciplinaire.** Aussi, évaluer ces personnels sur des items identiques à ceux des titulaires semble compliqué. De plus, il faut rappeler que dans l'immense majorité des cas, les collègues non titulaires changent d'établissement tous les ans, subissent plus que les titulaires les postes partagés sur deux voire trois établissements. Dans ce cas, comment peut-on demander sérieusement à un.e collègue d'« adopter une attitude favorable à l'écoute, aux échanges avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative », de « coopérer au sein d'une équipe disciplinaire et pédagogique » quand il.elle est par exemple sur deux établissements nouveaux pour lui.elle, qu'il.elle doit « courir » entre ces deux lieux de travail dans la même journée, et qu'il.elle a des niveaux différents. Aussi, une évaluation raisonnée doit vraiment tenir compte de la précarité que vivent au quotidien des centaines d'agents de l'académie et de la pression liée au renouvellement que subissent les Non titulaires.

Appréciation des chef.fes d'établissement

La CGT Educ'Action anticipe et alerte sur les phases de renouvellement soumises à l'appréciation partielle, voire intégrale des chef.fes d'établissement. La CGT Educ'Action constate que pour les renouvellements des 3^{ème} et 4^{ème} années, seule l'appréciation du.de la chef.fe d'établissement sera prise en compte. **Rappelons que bien que les chef.fes d'établissement soient l'autorité administrative, ces derniers.ères n'ont, ni la compétence, ni ne sont souverain.es pour évaluer la pédagogie et les modalités d'évaluation mises en place par l'agent enseignant non-titulaire.** La CGT Educ'Action dénonce vivement la marge trop importante laissée aux chef.fes d'établissement dans l'évaluation. Quant aux items laissés aux IEN/IPR, il faut aussi y opposer le manque de formation, notamment disciplinaire. On évalue donc les CTEN sur des items sur lesquels la plupart du temps la formation disciplinaire a été inexistante.



Visite Conseil ou inspection ?

L'administration propose une visite conseil dès la première année : c'est une proposition à laquelle la CGT Educ'Action peut souscrire à condition qu'elle reste une visite conseil. Mais cette visite se solde par un avis favorable ou défavorable au renouvellement dès la première année.

Revendications de la CGT Educ'Action Nantes

Concernant l'évaluation et l'avancement, la CGT Educ'Action revendique des grilles d'avancement transparentes pour les CDD comme pour les CDI, un rythme d'avancement automatique accéléré dès le début de carrière et surtout déconnecté de l'évaluation.

Un tutorat sous forme d'accompagnement dans le métier et surtout SANS évaluation de la part du.de la tuteur.trice .

La CGT Educ'Action défend les personnels ! En cas d'avis défavorable : ne restez pas isolé.es ! Agissez et contactez la CGT Educ'Action !

Le réemploi des contractuel.les en CDD repose en partie sur les appréciations formulées par le.la chef.fe d'établissement.

Au final, un avis défavorable peut amener à une non reconduction de contrat pour les collègues CDD.

Attention, même si ces dispositions ont disparu de la circulaire, dans le cadre du droit opposable, les appréciations sont obligatoirement portées à la connaissance des personnels qui peuvent émettre des observations et faire un recours. Tout avis défavorable doit donc être justifié par un rapport circonstancié qui devra être porté à la connaissance de l'intéressé.e avant

transmission aux services rectoraux. Dans les Commissions Consultatives Paritaires où la CGT est présente, nos élu.es ont pu faire évoluer certains avis lors des CCP. Nous tenons à souligner que les CCP sont des instances qui peuvent faciliter le dialogue parfois plus difficile dans les établissements scolaires auprès des chef.fes d'établissement. Ainsi, nous demandons systématiquement l'examen en CCP des éventuels recours émis par les collègues concerné.es sur l'avis défavorable porté par le.la chef.fe d'établissement au réemploi d'un.e contractuel.le.

Revalorisation salariale : le rectorat de Nantes doit tenir ses engagements ! Les CDD doivent être revalorisé.es deux ans après leur engagement !

En 2017 ont eu lieu 3 Groupes de travail et un comité technique académique relatifs aux modalités d'application du décret d'août 2016 de gestion des Non titulaires dans l'académie de Nantes. En effet, lors du Comité Technique Académique du 11 mai 2017, il avait notamment été acté que l'académie revaloriserait les contractuel.les à compter de 2 ans après le premier engagement puis tous les trois ans.

Ce dispositif devait donc entrer en application pour les agents recrutés à compter du 1er septembre 2017 et comptabilisant deux ans d'ancienneté. Il apparaît que ces collègues n'ont pas été

revalorisés au 1^{er} septembre 2019. **La CGT Educ'Action Nantes a donc demandé à ce que le rectorat précise le calendrier de revalorisation, avec effet rétroactif des enseignant.es contractuel.les concerné.es par cette mesure.**

Si vous êtes dans ce cas de figure, contactez la CGT Educ'Action Nantes pour être accompagné.e dans la demande de revalorisation !



La CGT Éduc'Action Nantes syndique tous les personnels de l'Éducation nationale de la maternelle à l'université : enseignants, vie scolaire, administratifs, précaires... Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

Je souhaite : Prendre contact Me syndiquer

Maison des syndicats, place de la gare de l'état, 44276 Nantes

nantes@cgteduc.fr <http://educationnantes.reference-syndicale.fr>

NOS ELU.ES VOUS REPRESENTENT ET VOUS DEFENDENT !



L'action syndicale de la CGT Educ'Action Nantes est permanente et ne se résume aux seules années électorales, elle vise avant tout à faire valoir les droits collectifs et individuels des collègues précaires.

La CGT Educ'Action revendique la titularisation de toutes et tous, sans condition de diplôme ni de nationalité comme seule réponse juste à la question de la précarité, et l'arrêt du recours massif aux personnels précaires !

**NE CEDONS PAS AUX DIVISIONS, LUTTONS ENSEMBLE
CONTRE LA PRECARITE !**

La CGT Educ'Action revendique la titularisation de toutes et tous, sans condition de diplôme ni de nationalité comme seule réponse juste à la question de la précarité, et l'arrêt du recours massif aux personnels précaires !

LA CGT EDUC'ACTION EST UN SYNDICAT DE LUTTES ET SEULE LA MOBILISATION MASSIVE DES NON-TITULAIRES ET DES TITULAIRES POURRONT PERMETTRE D'IMPOSER NOS REVENDICATIONS